



N° de résolution
ou annotation

1265^{IÈME} SESSION

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

À une séance extraordinaire tenue le 11 octobre 2022, à 19h, tenue à salle du conseil située au 121-A rue St-André, Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h01 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 0261-22

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information
 - 2.1. Première rencontre du Comité consultatif citoyen intermunicipal sur les poussières noires
 - 2.2. Lecture des compteurs d'eau
3. Administration
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
 - 3.2. Acceptation des comptes à payer / Septembre 2022
 - 3.3. Adoption / Règlement décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire 09-22
 - 3.4. Octroi de contrat / Déneigement des rues
 - 3.5. Création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 3.6. Autorisation de paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Programme TECQ 2019-2023



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 3.7. Dépôt du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2022 du Comité consultatif citoyen intermunicipal sur les poussières noires
 - 3.8. Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière-Centre
 - 3.9. Acquisition de gré à gré du lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière
 - 3.10. États financiers 2021 de l'OMH du sud de Lotbinière / Demande de versement de la contribution municipale au déficit
4. Urbanisme et aménagement du territoire
 - 4.1. Promesse de vente et d'achat / lot no. 6 476 044
 - 4.2. Demande / MRC de Lotbinière / Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)
5. Voirie et travaux publics
 - 5.1. Autorisation de paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Surveillance / Rues de la Station et des Érables
 - 5.2. Autorisation de paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Contrôle qualitatif des matériaux / Rues de la Station et des Érables
 - 5.3. Autorisation de paiement / SNC-Lavalin inc. / Honoraires professionnels / Plan directeur / Rues Trépanier et Demers
 - 5.4. Autorisation de paiement / SNC-Lavalin inc. / Honoraires professionnels / Contrôle qualitatif des matériaux / Développement secteur du Chêne Phase 2
 - 5.5. Autorisation de paiement / SNC-Lavalin inc. / Honoraires professionnels / Surveillance / Développement secteur du Chêne Phase 2
 - 5.6. Octroi de contrat / Gré à gré / WSP / Services professionnels / Relevés topographiques / Rue Beaudry
 - 5.7. Octroi de contrat / Gré à gré / WSP / Services professionnels / Relevés topographiques / Rue Jean XXIII
 - 5.8. Autorisation de paiement / Excavation Ste-Croix inc. / Prolongement d'une conduite pluviale sur la rue des Érables
6. Loisirs et culture
 - 6.1. Octroi de contrat / Gré à gré / Eco Verdure / Réfection du terrain de baseball
 - 6.2. Octroi de contrat / Gré à gré / Techni-consultant / Services professionnels / Infrastructures de loisirs
 - 6.3. Autorisation de paiement / Patriarche / Honoraires professionnels / Réaménagement des vestiaires au centre de conditionnement physique



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.4. Octroi de contrat / Gré à gré / Groupe Synergis / Services professionnels / Relevés topographiques / Réfection des terrains de tennis

7. Service de sécurité incendie
Sans objet

8. Varia

8.1. Demande de contribution / Chevaliers de Colomb Laurier-Saint-Flavien / Guignolée 2022

8.2. Demande d'autorisation / Noël Magique de Saint-Flavien

9. Période de questions

10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. INFORMATION

Madame la mairesse informe les membres du conseil et les citoyens des éléments suivants :

2.1 Une première rencontre du Comité consultatif citoyen intermunicipal sur les poussières noires a eu lieu le 28 septembre 2022.

2.2 Rappel pour les citoyens qui ne l'ont pas encore fait de transmettre leur lecture annuelle de leur compteur d'eau. Plus de 800 citoyens ont jusqu'à présent transmis leur lecture.

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

3.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de septembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

NO: 0262-22

NO: 0263-22



N° de résolution
ou annotation

NO: 0264-22

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois de septembre 2022 au montant de 417 740.74\$

ADOPTÉE

3.3 ADOPTION / RÈGLEMENT 09-22 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses, ce qui favorise une saine gestion administrative de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer le règlement 06-22 afin de l'adapter à la restructuration de l'organisation municipale en revoyant notamment la section IV intitulée « *Délégation et politique de variation budgétaire* » ;

ATTENDU QU'un avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 12 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement fut adopté à la séance ordinaire du 12 septembre 2022 ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0265-22

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- QUE le règlement 09-22 intitulé « *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* », soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

3.4 OCTROI DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES PUBLICS (SÉAO) / 9322-6728 QUÉBEC INC. / DÉNEIGEMENT DES RUES 2022-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a lancé un appel d'offres publics le 24 août 2022 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) concernant le déneigement des rues pour la saison hivernale 2022-2023 ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion le 24 août 2022 ;

ATTENDU la réception des cinq (5) soumissions suivantes et à la suite de l'ouverture de celles-ci effectuée le 29 septembre 2022 à 11h00, date et heure de la clôture de l'appel d'offres ;

Soumissionnaires	Prix au bordereau (Taxes incluses)
Équipement S. Laroche	282 262,00 \$
Dili Contracto	330 553,13 \$
Hamel Construction inc.	339 958,08 \$
9322-6728 Québec inc.	281 688,75 \$
Béton Laurier inc.	613 484,75 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse du plus bas soumissionnaire « *9322-6728 Québec inc.* », celle-ci est déclarée conforme aux exigences du plan et devis d'appel d'offres public, publié le 24 août 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « *9322-6728 Québec inc.* » selon les prix unitaires et forfaitaires qu'elle a soumis, soit 281 688,75 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat via appel d'offres publics (SÉAO) pour le déneigement des rues du réseau municipal pour la saison hivernale 2022-2023 (1 an renouvelable, 2 ans sans indexation) à l'entreprise « *9322-6728 Québec inc.* », plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires et forfaitaires qu'elle a soumis soit : d'un montant de 281 688,75 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE



NO: 0266-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.5 COMITÉ ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU la Municipalité de Laurier-Station est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* ») ;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) ;

ATTENDU QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

ATTENDU QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

ATTENDU QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Laurier-Station doit constituer un tel comité ;

ATTENDU QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Laurier-Station dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

ATTENDU QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Laurier-Station de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité:

- DE FORMER un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* ;
- DE NOMMER le directeur général, monsieur Stéphane Dion, ainsi que le directeur général-adjoint, monsieur Francis Matte, à titre de membres de ce comité.

ADOPTÉE

NO: 0267-22

3.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC./ HONORAIRES PROFESSIONNELS / ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités du Programme qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale, qui a lui a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit élaborer une programmation des travaux qu'elle prévoit réaliser dans le cadre du programme et la transmettre à l'automne 2022 au MAMH pour approbation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat de gré à gré à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant avant taxes, de 4 250,00\$ pour un mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la TECQ, tel qu'il appert à la résolution 0174-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 22 septembre 2022, d'un montant de 1 223,21 \$ taxes incluses, de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », pour les honoraires professionnels liés au mandat d'accompagnement pour le programme de la TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 1 223,21 \$ incluant les taxes, pour le mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

3.7 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF CITOYEN INTERMUNICIPAL SUR LES POUSSIÈRES NOIRES

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2022 du Comité consultatif citoyen intermunicipal sur les poussières noires est déposé.

3.8 ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE-CENTRE

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la création d'une régie intermunicipale de collecte de matières organiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- AUTORISER la conclusion d'une entente relative à la création d'une régie intermunicipale visant la collecte de matières organiques avec les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.



N° de résolution
ou annotation

NO: 0269-22

Municipalité de Laurier-Station

- AUTORISER le maire, madame Huguette Charest, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

3.9 ACQUISITION / GRÉ À GRÉ / LOT 3 950 834 / 134-136 RUE DE LA STATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite acquérir le lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, correspondant au 134 et 136 rue de la Station, pour des fins de réserve foncière ;

ATTENDU QUE le bâtiment existant sur le lot à acquérir présente des enjeux importants de sécurité publique et est actuellement dans un état de détérioration avancé ;

ATTENDU QUE la propriété a fait l'objet de plusieurs signalements au cours des dernières années quant à son état nécessitant l'intervention de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le CLSC de Laurier-Station a informé la Municipalité de Laurier-Station d'une problématique importante liée au manque d'espaces de stationnement pour son personnel et les usagers ;

ATTENDU QUE le lot à acquérir est situé à proximité du CLSC de Laurier-Station et que la Municipalité de Laurier-Station pourrait y aménager des espaces de stationnement ;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 14.2 du *Code municipale du Québec*, posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et pour toutes fins municipales ;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec* ainsi que la *Loi sur l'expropriation*, procéder à une expropriation pour des fins municipales, si une telle intervention est nécessaire ;

ATTENDU QUE les discussions entre la Municipalité de Laurier-Station et la propriétaire du lot ont permis de conclure une entente permettant son acquisition à un prix de 65 800\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la Municipalité de Laurier-Station à acquérir de gré à gré le lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, pour des fins de réserve foncière et pour aménager des espaces de stationnement, pour un montant de 65 800\$;

ADOPTÉE



NO: 0270-22
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.10 ADOPTION / ÉTATS FINANCIERS 2021 / OMH DU SUD DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu les états financiers vérifiés 2021 de l'OMH du sud de Lotbinière, en date du 27 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE ces états financiers ont été acceptés par le conseil d'administration de l'OMH du sud de Lotbinière lors de la réunion du 15 juin 2022 ;

ATTENDU QUE les états financiers 2021 de l'OMH du sud de Lotbinière sont déposés par le directeur général et greffier-trésorier lors de la présente séance et qu'ils ont été transmis au préalable aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage annuellement à contribuer à 10 % du déficit de l'OMH du sud de Lotbinière, soit 1 739 \$ pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- APPROUVER les états financiers vérifiés 2021 de l'OMH du sud de Lotbinière ;
- AUTORISER le versement de la contribution au déficit de la Municipalité de Laurier-Station, d'un montant de 1 739 \$ pour l'année 2021.

ADOPTÉE

4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

NO: 0271-22

4.1 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOTS NO. 6 476 044 / 150 RUE OLIVIER

ATTENDU QUE suite de la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 19 septembre 2022 entre l'entreprise « *Gestion Immobilière DML inc.* » ou une autre compagnie à être formée, représentée par monsieur Bernard Labbé et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest, concernant le lot no. 6 476 044 (150 rue Olivier) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à l'entreprise « *Gestion Immobilière DML inc.* » ou une autre compagnie à être formée, représentée par monsieur Bernard Labbé du lot no. 6 476 044 (150 rue Olivier) du cadastre du Québec ;
- D'AUTORISER la vente au prix de 202 727,48 \$ taxes en sus conformément au prix de vente minimum établi par la Loi sur les immeubles industriels municipaux (voir certificat du greffier-trésorier joint au présent procès-verbal et en faisant partie intégrante) ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0272-22

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER l'ajout d'une clause de rachat du terrain dans le cas où, à l'élaboration des plans de fondations et/ou suite une étude géotechnique, un taux de contamination du sol ou une faible capacité portante du sol est constaté. Cette disposition est conditionnelle au dépôt d'une preuve écrite et signé d'un professionnel qualifié et est valide pour les quatre (4) années suivant la signature de l'acte de vente et cesse d'être valide à la suite de la construction d'un bâtiment principal;
- DE FIXER un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- D'AUTORISER la mairesse, madame Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, à signer ledit acte notarié.

ADOPTÉE

4.2 DEMANDE / MRC DE LOTBINIÈRE / MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) / ARTICLE 2.4.4 – ZONE TAMPON

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 9 février 2005 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) donne le pouvoir aux MRC de modifier leur schéma, en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 ;

ATTENDU QUE la disponibilité de terrains au sein du parc industriel de la Municipalité se fait de plus en plus rare ;

ATTENDU QUE la Municipalité explore actuellement les possibilités d'agrandir ce dernier ;

ATTENDU QUE l'article 2.4 du document complémentaire (Livre 2) du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière, intitulé *Normes particulières à l'affectation parc industriel*, prescrit, en vertu de la LAU, certaines dispositions réglementaires à inclure, par concordance, à la réglementation d'urbanisme municipale ;

ATTENDU QUE l'article 2.4.4, intitulée *Zone tampon*, prescrit une zone tampon de cinquante (50) mètres au nord du site ciblé, où tout usage est prohibé, ainsi que la coupe d'arbres, à l'exception des coupes d'assainissement telles que définies à l'article 7.1 du même document ;

ATTENDU QUE la modification de cette disposition est impérative à la rentabilité du projet sur le site identifié pour un agrandissement du parc industriel, soit à l'affectation agricole du parc industriel illustrée au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière, notamment à la carte 19 du Livre 3, et la réglementation d'urbanisme municipale ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0273-22

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité :

- QU'une requête soit adressée à la MRC de Lotbinière pour la modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de réduire l'étendue de la zone tampon prescrite à l'article 2.4.4 du document complémentaire.

ADOPTÉE

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

5.1 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC./ HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LES RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES

ATTENDU l'approbation de la part du ministère des Transports du Québec d'une aide financière relative au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL)* ;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet soutien qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté un projet de réfection d'asphaltage pour les rues de la Station et des Érables, et que celui-ci fut approuvé de la part du ministère ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande, la Municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation et l'accompagnement de la Municipalité dans le dépôt d'une demande au *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*, tel qu'il appert à la résolution 0123-21 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech QI inc.* » pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0308-21 ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *P.E Pageau inc.* » via appel d'offres public (SÉAO) pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0150-22 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech QI inc.* » pour la préparation du mandat de contrôle qualitatif des travaux et la surveillance bureau et chantier pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0165-22 ;

ATTENDU la réception de la facture no. 607 71716 de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », datée du 15 septembre 2022, d'un montant de 1 256,96 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels, pour la période se terminant le 26 août 2022, dans le cadre du mandat de préparation des plans et devis définitifs et du mandat de surveillance bureau et chantier ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0274-22

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant totalisant 1 256,96 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels dans le cadre des mandats de préparation des plans et devis et de surveillance bureau et chantier dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables.

ADOPTÉE

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT / ENGLOBE CORP. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LES RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES

ATTENDU l'approbation de la part du ministère des Transports du Québec d'une aide financière relative au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL)* ;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet soutien qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté un projet de réfection d'asphaltage pour les rues de la Station et des Érables et que celui-ci fut approuvé de la part du ministère ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande, la municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation et l'accompagnement de la municipalité dans le dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), tel qu'il appert à la résolution 0123-21 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech QI inc.* » pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0308-21 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *P.E Pageau inc.* » via appel d'offres public (SÉAO) pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0150-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour la préparation du mandat de contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance du bureau et chantier des travaux de réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0165-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Englobe Corp.* », tel que recommandé par la firme « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 25 554,34 \$ taxes incluses pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0211-22 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « Englobe Corp. », datée du 21 septembre 2022, d'un montant de 491,52 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels, pour la période se terminant le 27 août 2022, dans le cadre de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « Englobe Corp. », d'un montant totalisant 491,52 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables.

ADOPTÉE

NO: 0275-22

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESIONNELS / PLAN DIRECTEUR / PROJET DES RUES TRÉPANIERS-NAULT-DEMERS

ATTENDU QUE la municipalité est présentement à l'étude pour un projet de développement résidentiel dans le secteur des rues Trépanier, Demers et Nault ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la réalisation d'un plan directeur fût nécessaire et que le mandat fut octroyé de gré à gré à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution 065-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 19 septembre 2022, d'un montant de 1 275,25\$ taxes incluses pour la réalisation du plan directeur complété à 100% ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant de 1 275,25 \$ taxes incluses, pour la réalisation du plan directeur dans le cadre du projet potentiel des rues Trépanier, Demers et Nault.

ADOPTÉE

NO: 0276-22

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / SURVEILLANCE DES TRAVAUX / DÉVELOPPEMENT SECTEUR DU CHÊNE / PHASE II « LA CLÉ DES CHAMPS » ET RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire « *La Clé des Champs* », ainsi que l'aménagement de services sur la rue des Érables ;

ATTENDU QUE la phase 2 du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 mètres linéaire et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0277-22

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux, la surveillance chantier et la surveillance bureau de la phase II du développement domiciliaire « *La Clé des Champs* » à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution 0231-18 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat de surveillance des travaux pour la rue des Érables à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution 106-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat, via appel d'offres sur invitation, d'un montant de 26 788, 72\$ taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la phase II du projet de développement résidentiel « *La Clé des Champs* » à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution 0291-21 ; septembre 2022, au montant de 9 445,38\$ taxes incluses pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant de 9 445,38 \$ taxes incluses, pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux et de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de la Phase II du développement « *La Clé des Champs* » et de la rue des Érables.

ADOPTÉE

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE DE CHANTIER / PROJET DE DÉVELOPPEMENT SECTEUR DU CHÊNE / PHASE II «LA CLÉ DES CHAMPS » ET RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire « *La Clé des Champs* » phase II, ainsi que l'aménagement de services sur la rue des Érables ;

ATTENDU QUE la phase II du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 mètres linéaire et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution 0231-18 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *SNC-Lavalin inc.* », datée du 19 septembre 2022, d'un montant de 1 630,30 \$ taxes incluses, pour les travaux réalisés en date du 24 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0278-22

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant de 1 630,30 \$ taxes incluses pour les services professionnels rendus dans le cadre de la phase II du projet résidentiel « *La Clé des Champs* » / *Rue des Érables* pour les travaux réalisés en date du 24 août 2022.

ADOPTÉE

5.6 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / WSP / SERVICES PROFESSIONNELS / RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE / RUE BEAUDRY

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'un addenda au *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, et ce, pour un montant de 6 000 \$ avant taxes, tel qu'il appert à la résolution 0292-21 ;

ATTENDU QUE cet addenda permettra une meilleure évaluation des rues concernées, permettant ainsi de les inscrire à des programmes de subventions éligibles ;

ATTENDU QUE cette évaluation a identifié la rue Beaudry comme étant une artère prioritaire ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « *WSP* », datée du 29 septembre 2022, d'un montant de 4 000,00 \$ excluant les taxes pour la réalisation de relevé topographique sur la rue Beaudry.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité:

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme « *WSP* » d'un montant de 4 000,00 \$ excluant les taxes pour la réalisation de relevé topographique sur la rue Beaudry.

ADOPTÉE

NO: 0279-22

5.7 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / WSP / SERVICES PROFESSIONNELS / RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE / RUE JEAN XXIII

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'un addenda au *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, et ce, pour un montant de 6 000 \$ avant taxes, tel qu'il appert à la résolution 0292-21 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE cet addenda permettra une meilleure évaluation des rues concernées, permettant ainsi de les inscrire à des programmes de subventions éligibles ;

ATTENDU QUE cette évaluation a identifié une section de la rue Jean XXIII comme étant une artère prioritaire ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « WSP », datée du 29 septembre 2022, d'un montant de 4 000,00 \$ excluant les taxes pour la réalisation de relevé topographique sur la rue Jean XXIII sur une longueur de 582 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité:

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme « WSP » d'un montant de 4 000,00 \$ excluant les taxes pour la réalisation de relevé topographique sur la rue Jean XXIII.

ADOPTÉE

NO: 0280-22

5.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / EXCAVATION STE-CROIX INC. / PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite régler une problématique liée à l'écoulement des eaux pluviales face à la propriété située au 383, rue des Érables ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat de gré à gré avec l'entreprise « Les Excavation Ste-Croix inc. », d'un montant de 28 260,00\$ excluant les taxes, pour le prolongement d'une conduite pluviale sur la rue des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0164-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 21 juillet 2022, de l'entreprise « Les Excavation Ste-Croix inc. », d'un montant de 32 491,94 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « Les Excavation Ste-Croix inc. », d'un montant de 32 491,94 \$ taxes incluses, pour le prolongement d'une conduite pluviale sur la rue des Érables.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

NO: 0281-22

6.1 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / ECO VERDURE / RÉFECTION DU TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite améliorer l'état du terrain de baseball en réalisant des travaux de réfection visant à refaire l'avant-champ et ajouter de la terre battue ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0282-22

Formules: d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

NO: 0283-22

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ces travaux permettront un meilleur écoulement des eaux de pluie et par conséquent une meilleure utilisation de la surface de jeu ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de l'entreprise « *Éco Verdure* », datée du 20 septembre 2022, d'un montant de 11 123,83 \$ incluant les taxes pour les travaux de réfection pour le terrain de baseball.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité:

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à l'entreprise « *Éco Verdure* » d'un montant de 11 123,83 \$ incluant les taxes pour les travaux de réfection pour le terrain de baseball.

ADOPTÉE

6.2 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / TECHNI-CONSULTANT INC. / SERVICES PROFESSIONNELS / AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager au cours des prochaines années des infrastructures en loisirs comprenant la construction de modules de jeux d'eau, d'un skate park et d'une pumptrack ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bénéficier de l'accompagner d'une firme spécialisée pour planifier l'aménagement de ces nouvelles infrastructures de loisirs ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « *Techni-consultant inc.* », datée du 30 septembre 2022, d'un montant de 4 950 \$ excluant les taxes pour des services professionnels pour une demande de proposition pour les services professionnels d'un architecte paysager.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité:

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à l'entreprise « *Techni-consultant inc.* » d'un montant de 4 950 \$ excluant les taxes pour les services professionnels.

ADOPTÉE

6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ÉTUDE AVANT PROJET / RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES / CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat de gré à gré avec la firme « *Patriarche Architecture inc.* », pour services professionnels en architecture pour la réalisation d'un projet d'étude de réfection des vestiaires au Centre de conditionnement physique, tel qu'il appert à la résolution 0237-21 ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0284-22

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture datée du 1^{er} septembre 2022, d'un montant de 1 509,05 \$ taxes incluses, pour la période se terminant le 31 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Patriarche Architecture inc.* », d'un montant de 1 509,05 \$ taxes incluses, pour la réalisation d'un projet d'étude de réfection des vestiaires au Centre de conditionnement physique.

ADOPTÉE

6.4 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / GROUPE SYNERGIS / SERVICES PROFESSIONNELS / RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES / RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 100 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Techni-consultant inc.* » pour des services d'accompagnement dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis, tel qu'il appert à la résolution 0249-22 ;

ATTENDU QUE la firme « *Techni-consultant inc.* » a contacté quatre (4) entreprises d'arpentage pour la réalisation de relevés topographiques dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis ;

ATTENDU la réception des quatre (4) offres des services professionnelles suivantes :

Soumissionnaires	Prix au bordereau (taxes incl.)
<i>GéniArp inc.</i>	2 299,50 \$
<i>GPLC Arpenteurs-géomètres inc.</i>	3 104,33 \$
<i>Groupe Synergis</i>	1 810,86 \$
<i>Techni-Arp</i>	2 299,50 \$



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une recommandation de la firme « *Techni-consultant inc.* », datée du 6 octobre 2022, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Groupe Synergis* », plus bas soumissionnaire, pour un montant de 1 810,86 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité:

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à l'entreprise « *Groupe Synergis* » d'un montant de 1 810,86 \$ taxes incluses pour la réalisation de relevés topographiques dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Sans objet

8. VARIA

8.1 DEMANDE / CHEVALIERS DE COLOMB LAURIER-SAINT-FLAVIEN / GUIGNOLÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande du « *Club des Chevaliers de Colomb Laurier/St-Flavien* », datée du 29 septembre 2022, à l'occasion de la guignolée 2022 ;

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation de la Municipalité pour tenir, le 4 décembre 2022, de 9h30 à 14h, la guignolée des Chevaliers de Colomb au coin du boulevard Laurier et de la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station appuie à tous les ans le « *Club des Chevaliers de Colomb Laurier/St-Flavien* » dans l'activité de la guignolée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le « *Club des Chevaliers de Colomb Laurier/St-Flavien* » à tenir l'édition 2022 de la guignolée ;
- D'ACCORDER un don de 200\$ au « *Club des Chevaliers de Colomb Laurier/St-Flavien* ».

ADOPTÉE

8.2 DEMANDE D'AUTORISATION / NOËL MAGIQUE DE SAINT-FLAVIEN

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de d'autorisation du « *Noël Magique de Saint-Flavien 2022* », datée du 5 octobre 2022, pour circuler sur la rue Saint-Joseph ;

NO: 0285-22

NO: 0286-22



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les autorisations des municipalités de Laurier-Station et Saint-Flavien sont nécessaires pour obtenir l'autorisation du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la 18^e édition de cette fête hivernale aura lieu les 9, 10 et 11 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'un grand nombre de citoyennes et citoyens de la Municipalité de Laurier-Station participent à cet événement populaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le « Noël magique de Saint-Flavien » à circuler sur la rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

NO: 0287-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h56.

ADOPTÉE

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
directeur général et greffier-trésorier